



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 447

Date d'affichage : 09 AVR. 2025

DECISION MUNICIPALE

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE « YAN&SO » DANS LE CADRE DE LA SOIREE FOOD TRUCK PREVUE LE VENDREDI 23 MAI 2025

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2213-6 et l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°18/0854 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°244 du 20 juillet 2023 fixant la tarification de l'occupation du domaine public,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « YAN&SO »,

CONSIDERANT :

Que dans le cadre de la soirée Food truck prévue le vendredi 23 mai 2025, la Ville organise un événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villénogarennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement situé 28 avenue de Verdun, sur le parvis de l'Hôtel de Ville à la société « YAN&SO » dans le cadre de l'organisation de la soirée prévue le vendredi 23 mai 2025,

Que la Société « YAN&SO » bénéficiera d'une mise en place le jour précité de 17h30 à 22h30,

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement sur le parvis de l'Hôtel de Ville entre la Commune et la société « YAN&SO » pour l'installation d'un Food Truck le vendredi 23 mai 2025 dans le cadre de la soirée Food Truck moyennant le paiement d'une redevance de 22 €.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **09 AVR. 2025**



Pascal DELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris